PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-057-2023-11

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2023-11-28-00016 - Arrêté du 28 novembre 2023 relatif à la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à percevoir le solde de la taxe d apprentissage (rectificatif et additif) (2 pages) Page 3

IDF-2023-11-28-00017 - Arrêté du 28 novembre 2023 relatif à la liste des formations dispensées par les organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à percevoir le solde de la taxe d apprentissage (rectificatif et additif)?? (2 pages) Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2023-11-28-00016

Arrêté du 28 novembre 2023 relatif à la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à percevoir le solde de la taxe d apprentissage (rectificatif et additif)

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques

Arrêté du 28 novembre 2023

relatif à la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage (rectificatif et additif)

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6241-4, L. 6241-5 et R. 6241-21 ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu l'arrêté n° IDF-2022-12-23-00003 du 23 décembre 2022 relatif à la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu l'arrêté n° IDF-2023-05-04-00007 du 4 mai 2023 relatif à la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage (rectificatif et additif) ;

Vu l'avis favorable du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles consulté par voie électronique du 12 décembre 2022 au 20 décembre 2022 ;

Considérant que des informations concernant des organismes et des formations nécessitaient des corrections et des compléments ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1er : La liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail, qui sont habilités à bénéficier des dépenses libératoires selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4 du même code, et qui sont établis dans la région Ile-de-France, figurant en annexe de l'arrêté du 23 décembre 2022 et de l'arrêté du 4 mai 2023 est remplacée par la liste rectifiée annexée au présent arrêté.

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Article 2 : L'annexe au présent arrêté peut être consultée sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon régional) à la rubrique « Taxe d'apprentissage-Liste des formations donnant droit à la taxe d'apprentissage 2023 », à l'adresse suivante :

« https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage/Listes 2023».

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Ile-de-France), accessible à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 28 novembre 2023,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2023-11-28-00017

Arrêté du 28 novembre 2023 relatif à la liste des formations dispensées par les organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à percevoir le solde de la taxe d apprentissage (rectificatif et additif)

Arrêté du 28 novembre 2023

relatif à la liste des formations dispensées par les organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage (rectificatif et additif)

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6241-4, L. 6241-5 et R. 6241-22 ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu la liste communiquée par la région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2022-12-23-00002 du 23 décembre 2022 relatif à la liste des formations dispensées par les des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu l'arrêté n° IDF-2023-05-04-00008 du 4 mai 2023 relatif à la liste des formations dispensées par les organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L.6241-5 du code du travail, habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage (rectificatif et additif) ;

Vu l'avis favorable du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles consulté par voie électronique du 12 décembre 2022 au 20 décembre 2022 ;

Vu la liste communiquée par la région d'Ile-de-France telle que rectifiée ;

Considérant que les dispositions de l'article R. 6241-22 du code du travail prévoient que le représentant de l'Etat dans la région publie la liste communiquée par le président du conseil régional, des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du code précité ;

ARRETE

Article 1: La liste rectifiée des formations dispensées par les organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du code du travail, qui sont habilités à bénéficier des dépenses libératoires selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4 du même code, au titre de l'année 2023 est publiée sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon

régional) à la rubrique « Taxe d'apprentissage-Liste des formations donnant droit à la taxe d'apprentissage 2023 », à l'adresse suivante :

« https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage/Listes 2023».

Article 2 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Ile-de-France), accessible à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 28 novembre 2023

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME